

SCP BENZEKRI
Avocats au Barreau de TOURS
23 rue de Clocheville
BP 11952
37019 TOURS CEDEX 1
Tél : 02 47 61 12 12 - Fax : 02 47 61 63 89
Vestiaire N°23

CONTRAT D'ABONNEMENT

ENTRE :

LA COMMUNE DE CHINON prise en la personne de son Maire, domicilié en cette qualité à la mairie, Place du Général de Gaulle, 37500 CHINON, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du _____, rendue exécutoire le _____

**d'une
part,**

ET :

LA SCP BENZEKRI, Avocats associés au Barreau de TOURS, demeurant 23 rue de Clocheville 37000 TOURS

**d'autre
part,**

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat porte abonnement, au profit de la COMMUNE DE CHINON auprès de la SCP BENZEKRI, Avocats au Barreau de TOURS, d'une assistance juridique dans le domaine du Droit Administratif au sens de l'article 29 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Il doit être rappelé que le présent contrat d'abonnement est souscrit par la Commune de CHINON sans publicité, ni mise en concurrence préalable en ce que le montant du prix convenu est inférieur au seuil de 25 000 euros HT défini par le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 portant application de l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

Dans le cadre de cet abonnement, la SCP BENZEKRI s'engage à répondre à toute demande de consultation orale ou écrite qui lui serait présentée par la COMMUNE DE CHINON, ainsi qu'à intervenir en qualité de conseil pour la rédaction de correspondances à caractère juridique, dans le cadre de relations avec des tiers dans tout dossier de contentieux administratif à l'exclusion de toute question touchant à la fiscalité et aux finances publiques.

La SCP BENZEKRI s'engage également à assister la COMMUNE DE CHINON, à sa demande, dans toute négociation ayant trait à l'éventuel règlement de dossiers contentieux en droit administratif.

Il est précisé d'un commun accord entre les parties que sont exclues des prestations relevant du présent contrat d'abonnement toute assistance devant une juridiction ainsi que la rédaction de tout contrat, protocole d'accord ou acte de procédure.

ARTICLE 2 : LIMITE DU MANDAT

Il est expressément rappelé que la présente convention n'a pas pour objet de conférer à la SCP BENZEKRI un mandat général de consultation mais un simple mandat spécial ayant trait à chaque demande de consultation particulière effectuée sur la demande de la COMMUNE DE CHINON.

En conséquence, la responsabilité de la SCP BENZEKRI ne pourrait être engagée par la COMMUNE DE CHINON que dans le cadre des réponses lui ayant été adressées aux demandes de consultation formulées.

ARTICLE 3 : DUREE DU PRESENT CONTRAT

Le présent contrat à une durée de **DOUZE MOIS**.

Il reçoit application à compter du **1er mai 2022**.

Ce contrat ne peut faire l'objet d'une tacite reconduction et prendre fin le **31 avril 2023**.

ARTICLE 4 : REMUNERATION

La rémunération forfaitaire de la SCP BENZEKRI est fixée à la somme de **2 700,00 H.T., soit 3 240,00 T.T.C. (TROIS MILLE DEUX CENT QUARANTE EUROS)**.

Fait à **TOURS**
Le **10/5/22**

La COMMUNE DE CHINON


LA SCP BENZEKRI

Le Maire

Jean-Luc DUPONT

